



# PRENONS LA PAROLE

## LA DÉFINITION DE NOS ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT\*

### Ce qui disparaît :

- L'heure de première chaire  
Heure de majoration pour effectifs faibles
- Heure de minoration pour effectifs pléthoriques
- Les heures de labo des professeurs de SVT, de Physique chimie, de Technologue et de cabinet d'Histoire-Géo, heure de préparation de Sciences physiques, SVT
- ORS en CPGE : entre 8 et 11 h
- Une heure de décharge pour affectation sur deux établissements de communes différentes **au bon vouloir du recteur**

### Les propositions du ministère :

- La pondération en cycle terminal du lycée :  
1 h = 1,1 h dans la limite d'une heure. En BTS, maintien de la pondération à 1,25. Toutes les heures d'enseignement sont équivalentes et prises en compte pour la pondération
- Des indemnités spécifiques
- Une indemnité spécifique
- ORS en CPGE : 10 h
- Une heure de décharge pour tous les collègues affectés sur deux établissements de communes différentes
- Collèges les plus difficiles de l'Éducation prioritaire : chaque heure est comptée pour 1,1 h

### LE SNES-FSU A FAIT ACTER

- pas d'annualisation (suppression de la référence au volume annuel de 1 607 h et déclaration du ministre)
- service défini en heures hebdomadaires
- respect de la discipline de recrutement
- chaque heure est équivalente quelle que soit sa nature
- pondération dans les collèges les plus difficiles de l'Éducation prioritaire sans dégrader la situation des autres

### LE SNES-FSU REVENDIQUE

- la réduction des maxima de service de tous
- le rétablissement des ORS de CPGE
- pas de redéploiement au détriment d'une catégorie
- le maintien des minorations de service pour :
  - ◇ les effectifs pléthoriques avec abaissement du seuil de déclenchement
  - ◇ l'entretien des laboratoires de Sciences et Technologie et des cabinets d'Histoire-Géo
  - ◇ l'heure de préparation en Sciences physiques et en SVT
- l'attribution d'une heure de décharge pour les missions de coordination
- l'augmentation à 1,3 de la pondération BTS

**Prolongation du calendrier des discussions :  
le SNES-FSU appelle les personnels  
à poursuivre le débat**



# PRENONS LA PAROLE

## LES MISSIONS LIÉES À L'ENSEIGNEMENT\*

- ▶ Activité d'évaluation des élèves.
- ▶ L'aide au travail personnel des élèves (y compris la participation aux conseils de classe et/ou de cycle).
- ▶ Le temps d'information des parents.
- ▶ Le temps de travail en équipe pédagogique et en équipe pluriprofessionnelle.
- NOUVEAU** ▶ Les activités de partenariat décidées par le CA pour les collègues volontaires.
- NOUVEAU** ▶ Le suivi de stage de formation continue.

## LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES\*

Elles font l'objet d'une rémunération indemnitaire.

- ▶ Mission de professeur principal.
- ▶ Missions présentées en CA, avec une lettre de mission du chef d'établissement à l'enseignant volontaire :
  - NOUVEAU** • coordonnateur de discipline ;
  - NOUVEAU** • coordonnateur d'un cycle et/ou d'un niveau d'enseignement ;
  - référent (culture, numérique, décrochage) ;
  - NOUVEAU** • autre responsabilité arrêtée par le CA.
- ▶ Certaines missions complémentaires peuvent s'effectuer au niveau académique, avec une indemnité et/ou, selon la charge de travail, un allègement de service (formateur académique, conseiller pédagogique second degré...).

## LE SNES-FSU A FAIT ACTER

- ▶ la formation continue sur le temps de travail
- ▶ le respect du volontariat pour la participation aux activités de partenariat
- ▶ le respect du volontariat pour les missions complémentaires

## LE SNES-FSU REVENDIQUE

- ▶ inclusion dans la mission principale des activités de préparation et des activités d'évaluation (hors examen)
- ▶ refus d'un listage qui conduirait à un contrôle hiérarchique accru sur nos métiers et à son formatage
- ▶ refus d'attribution de lettre de mission pour les coordonnateurs et les référents

Cette liste de missions qui incombent déjà aux enseignants ne doit en aucun cas conduire à une augmentation de la charge de travail (nombre de réunions...)

**Le chantier sur les statuts doit permettre d'obtenir l'amélioration des conditions de travail et l'ouverture de discussions sur la revalorisation salariale.**